

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire
Mardi 29 septembre 2020 - 18h30

**Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com

Nomination du secrétaire de séance Approbation du compte-rendu de la séance du 30/07/2020

DELIBERATIONS

- 1- Election des membres siégeant au sein des 7 commissions thématiques intercommunales**
- 2- Office de Tourisme Intercommunal : désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de la Lomagne**
- 3- Petite enfance :**
 - Désignation des 4 membres du Comité de Pilotage Petite enfance Association «Les P'tits Loups»/CCLTG**
 - Désignation des 3 représentants de la Communauté de Communes au sein Conseil d'Administration de l'association «Les P'tits Loups»**
- 4- Désignation de 3 délégués communautaires siégeant au Conseil d'Administration de l'association Vis Ta Lomagne**
- 5- Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)**
- 6- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées**

- 7- Association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant siégeant au Conseil d'Administration, remboursement frais déplacement et signature d'une nouvelle convention 2021-2024**
- 8- Fixation des indemnités de fonction des Vice-présidents**
- 9- Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation des élus**
- 10- Ecole de musique intercommunale : ajustement d'horaires des professeurs pour la rentrée 2020 (suppression/création de postes)**
- 11- Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs**
- 12- Délibération autorisant le Président à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**
- 13- Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) : validation de 3 aides S.CONSTANS - M.MIQUEL - S.TAUPIAC**
- 14- Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attribution et versement d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie**
- 15- OPAH : état des participations pour engagement**



DELIBERATIONS

Ordre du jour

- 16-Programme rénovation façades commune de Beaumont : aide CCLTG - état des participations pour engagement**
- 17- Elaboration d'un pré-diagnostic de territoire sur la CCLTG préalable au lancement du PLUI : actualisation du plan de financement prévisionnel / DGD urbanisme**
- 18- Adoption du rapport prix et qualité ANC 2019.**
- 19- Ancienne maison de retraite de Larrazet : demande de la commune de Larrazet d'ajourner la cession à Emmaüs**
- 20- Questions diverses**



1- Election des membres siégeant au sein des 7 commissions thématiques intercommunales

Pour mémoire, 7 commissions ont été instituées par délibération du conseil communautaire du juillet 2020 :

- Finances et personnel
- Tourisme – Culture – Communication – Affaires sociales
- Economie – Commerce/Artisanat – Attractivité du territoire – Mobilités
- Voirie – Assainissement
- Habitat – OPAH – Aménagements de village
- Environnement – Développement durable – Espaces ruraux et agricoles
- Prospective et initiatives

Il appartient au Conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT le vote pour la désignation des membres des commissions a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.



1- Election des membres siégeant au sein des 7 commissions thématiques intercommunales

FINANCES & PERSONNEL	TOURISME, CULTURE, COMMUNICATION, AFFAIRES SOCIALES	ECONOMIE, COMMERCE/ ARTISANAT ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, MOBILITES	VOIRIE, ASSAINISSEMENT	HABITAT, OPAH, AMENAGEMENT DE VILLAGE	ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, ESPACES RURAUX ET AGRICOLES	PROSPECTIVE ET INITIATIVES
Bernard SALOMON	Bernard SALOMON	Bernard SALOMON	Bernard SALOMON	Bernard SALOMON	Bernard SALOMON	Bernard SALOMON
Jean-Luc DEPRINCE (VP)	Yves MEILHAN (VP)	JL ISSANCHOU	B DIANA (VP)	JL DUPONT (VP)	G DUILHE (VP)	P DELMARCO
Yves MEILHAN	Céline FRESQUET	(VP)	G LATAPIE	S LOPEZ	R THAU	JL ISSANCHOU
Bernard DIANA	Marcel GASQUET	A DUPUY	JC FERRADOU	A DUPUY	J BIASOTTO	C LAGARDE
Patrick PRADINES	JM LEFEBRE	M WIBIERALA	S LOPEZ	C FRESQUET	JL DEPRINCE	Y MEILHAN
Jean-Luc ISSANCHOU	C COLMAGRO	C LAGARDE	P GUERIN	5	C BUSO	JM LEFEBVRE
Pascal GUERIN	S LAFARGE	P CAMBOU	A AUZERIC		JC SENTIS	B DIANA
Jean-Louis DUPONT	E MEESMAN	6	R THAU		M TRIFFAULT	JL DUPONT
Geneviève DUILHE	S AUDU BENALI	R PERRAULT	P TONIN	S LOUARD	Me COURREAU	G DUILHE
Céline FRESQUET	C TRIFFAULT	JL COLONNA	P LABARDE	F BEQUIE	M LAPORTE	JL COUREAU
Annie DUPUY	D ARQUIE	F MEUNIER	A SANCEY	AZZOPARDI	P DELMARCO	M GASQUET
Jacqueline TONIN	JC BONNEFOI	J HANNEQUIN	S MARROU	2	A SANCEY	C MAILFERT
Marcel GASQUET	P TONIN	4	12		12	M TRIFFAULT
Christian MAILFERT	Me GUIRAUD		P SIGAUD		R PERRAULT	S AUDU BENALI
André AUZERIC	Me GALINA		(GRAMONT)			14
Christian LAGARDE	15		A UFFERTE			JL COLONNA
Alain FALGAYRAS	Marc MONTEIL		2			
17	Josine LADEVEZE					
VOTE	D SCORCIONE					
	Me FAVAROL					
	Me BEGUE					
	P.SIGAUD					



2- Office de Tourisme Intercommunal : désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Exploitation de la régie de l'OT

Conformément aux statuts de la régie de l'Office de Tourisme de la Lomagne T&G et à l'article R2221-1 et suivants, la régie est administrée par un Conseil d'exploitation, un président, un vice-président et un(e) directeur(trice).

Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de 15 membres désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la CCLTG. Les représentants du Conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme comprend :

- 9 membres du Conseil communautaire,
- 6 membres de la société civile choisis en fonction de leur compétence dans le tourisme.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les 9 représentants siégeant au Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme de la Lomagne Tarn et Garonnaise.



3 - Petite enfance :

- désignation des 4 délégués communautaires du Comité de Pilotage Petite enfance Association «Les P'tits Loups»/CCLTG
- désignation de 3 représentants de la CCLTG au sein Conseil d'Administration de l'association «Les P'tits Loups»

Compétente en «création et de gestion de structures petite enfance», la CCLTG subventionne l'association «Les P'tits Loups», gestionnaire de la crèche (EAJE), du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

> **Une instance commune «Comité de Pilotage»** permet de vérifier annuellement la bonne réalisation des objectifs. Présidé par le Président de la CCLTG, ce Comité est constitué de 4 délégués communautaires et du bureau de l'association P'tits loups.

> 3 délégués communautaires membres du Comité de Pilotage Petite enfance CCLTG/P'tits Loups siègent au **Conseil d'administration de l'assoc. P'tits Loups** afin d'exercer un suivi de la politique territoriale communautaire Petite enfance.

L'assemblée délibérante de la CCLTG est appelée à :

- ***désigner 4 délégués communautaires siégeant au Comité de Pilotage Petite enfance / association P'tits Loups/CCLTG.***
- ***désigner 3 délégués communautaires membres du Comité de Pilotage pour siéger au Conseil d'administration de l'association P'tits Loups.***



4- Désignation de 3 délégués communautaires siégeant au Conseil d'Administration de l'association Vis Ta Lomagne

CCLTG a compétence «*Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :*

- *la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le commerce et l'artisanat*
- *fédérer les commerçants et artisans autour d'une structure collective pour promouvoir l'offre commerciale et soutenir le tissu économique du territoire».*

CCLTG soutient financièrement Vis Ta Lomagne et met à disposition de l'association une animatrice dédiée chargée d'assurer :

- le suivi des outils commerciaux communautaires créés dans le cadre de l'ORCA
- la gestion de Vis Ta Lomagne, la cohésion des commerçants adhérents VTL et l'organisation des animations commerciales de terrain

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ***désigner 3 délégués communautaires membres de la Commission Economie Commerce/Artisanat-Attractivité du territoire-Mobilités pour siéger au Conseil d'administration de l'association Vis Ta Lomagne.***

Ces 3 délégués siègent au CA de Vis ta Lomagne afin d'exercer un suivi de la politique territoriale communautaire en faveur du commerce et de l'artisanat.



5- Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

La CLECT est chargée d'arrêter le bilan des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Cette commission est **créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers**. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Acter la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées pour la durée du mandat ;***
- Acter (à la majorité des 2/3) la composition de la CLECT : proposition : 1 conseiller municipal désigné par commune membre de l'EPCI***
- Arrêter la composition de cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources (cf. liste des membres désignés par les Conseils municipaux).***

COMMUNES	civilité	Prénoms	Noms
ASQUES	Monsieur	Alain	FALGAYRAS
AUTERIVE	Monsieur	Jacques	BIASOTTO
BALIGNAC	Monsieur	Fabien	SALVADORI
BEAUMONT	Monsieur	J.Luc	DEPRINCE
BELBEZE	Monsieur	J.Luc	ISSANCHOU
CASTERA-BOUZET	Monsieur	J.Luc	COLONNA
CUMONT	Monsieur	Alain	SANCEY
ESCAZEAUX	Monsieur	Gérard	LATAPIE
ESPARSAC	Madame	Annie	DUPIUY
FAUDOAS	Monsieur	J.Louis	DUPONT
GARIES	Monsieur	Philippe	TONIN
GENSAC	Monsieur	Salvador	LOPEZ
GIMAT	Monsieur	Bernard	DIANA
GLATENS	Monsieur	Claude	RENARD
GOAS	Monsieur	J.Claude	SENTIS
GRAMONT	Monsieur	Claude	TRIFFAULT
LACHAPELLE	Monsieur	Marcel	GASQUET
LAMOTHE-CUMONT	Monsieur	René	THAU
LARRAZET	Monsieur	J.Louis	COUREAU
LAVIT	Monsieur	Frédéric	LABAT
LE CAUSE	Monsieur	J.Michel	LEFEBVRE
MARIGNAC	Monsieur	Claude	BUSSO
MARSAC	Monsieur	Mathieu	DE MARSAC
MAUBEC	Monsieur	M.Claude	KAKIEL
MAUMUSSON	Monsieur	Daniel	DABASSE
MONTGAILLARD	Monsieur	Bernard	SALOMON
POUPAS	Monsieur	Pascal	GUERIN
PUYGAILLARD	Monsieur	Marc	LAPORTE
SERIGNAC	Monsieur	Christian	LAGARDE
ST JEAN DU BOUZET	Madame	Geneviève	DUILHE
VIGUERON	Monsieur	Franck	LACROIX

5 - Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)



6- Création d'une Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées

Cette commission est obligatoire pour les EPCI compétent en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Elle est présidée par le Président de l'EPCI. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel + des propositions + recense de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Aussi, il revient au conseil communautaire de :

- *créer cette commission à titre permanent, pour la durée du mandat ;*
- *arrêter le nombre de membres titulaires (suppléant facultatif) de la commission issus du conseil communautaire ;*
- *décider que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :*
 - *le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;*
 - *la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;*
 - *la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.*
- *autoriser le Président à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la Commission.*



7- Association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant siégeant au CA, remboursement frais déplacement et signature d'une nouvelle convention 2021-2024

L'Association pour le Développement par la Formation, des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) soutient des actions de «Formation-développement» qui s'inscrivent dans les objectifs de développement territorial de la CCLTG (formation et accompagnement des porteurs de projet).

La CCLTG a signé une convention avec l'ADEFPAT portant sur la période 2015-2020. Elle est adhérente et membre actif de l'ADEFPAT et verse une cotisation annuelle de 300 € (en 2020).

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner un délégué communautaire titulaire et un délégué suppléant pour siéger au CA de l'ADEFPAT et approuver le remboursement des frais de déplacements afférents à ces fonctions,***
- autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'ADEFPAT 2021-2024 intégrant le versement d'une cotisation annuelle.***

8- Fixation des indemnités de fonctions des Vice-Présidents

***Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur
les indemnités des vice-présidents : Taux 11,57%***

soit une indemnité annuelle brute de 5 400 € par vice-président
(soit 450 € brut/mois ($450 \text{ €} \times 9 \text{ VP} = 48\,600 \text{ € / an}$)).

9- Délibération fixant les modalités d'application du droit à la formation des élus

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire au budget d'une collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités d'application du droit à la formation dans les trois mois suivant son renouvellement, et notamment, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre :

1. Il est proposé d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
 - La formation doit être en lien avec les compétences de la communauté de communes ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales
2. Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 3000 € par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté de communes ;



10- Ecole de musique intercommunale : ajustements des horaires des professeurs pour les rentrée 2020 (suppression/création de postes)

Il est nécessaire de procéder annuellement à des ajustements d'horaires des professeurs de l'école de musique. Ces horaires varient chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les différentes activités proposées. Il peut y avoir des baisses d'activité pour certains instruments ou cours collectifs et des surcroits d'activité pour d'autres.

Aussi, les inscriptions étant closes, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires.

⇒ *Délibération suppression/création de poste à l'école de musique au CC du 29/09/2020*

Information école de musique : rentrée 2020-2021

Intervention dans toutes les écoles primaires publiques du territoire.

Intervention à l'école Sainte Lucile à Beaumont de Lomagne pour les cycles 3 (CM1 – CM2) depuis la rentrée septembre 2019 : 2 classes.

Journée portes ouvertes réalisées le 3, 4 et 6 septembre pour permettre aux nouveaux élèves de rencontrer les professeurs et d'essayer un instrument.

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2020 : 118 (2019 : 132) – Pas de baisse d'inscription dans les cours d'instrument – Fermeture de la chorale pas manque d'inscription – Diminution du nombre d'inscrit à l'éveil musical corrélée à la baisse des effectifs de maternelle.

11- Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs :

- un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.
- un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.
- un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Il est donc essentiel que chaque collectivité mette en place un tableau des effectifs qui soit le plus complet possible.

=> Délibération au CC du 29/09/2020 : Il appartient à l'organe délibérant d'acter le tableau des effectifs actuel de la collectivité



12 - Délibération autorisant le Président à recourir à des agents contractuels

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser, pour la durée du mandat de manière générale à recourir à des agents contractuels.

=> Délibération au CC du 29/09/2020



13- Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) : validation de 3 aides : S.CONSTANS - M.MIQUEL - S.TAUPIAC

Un règlement d'aides aux commerces existants et nouveaux a été acté en Conseil communautaire du 27 juin 2019.

- **Pack reprise et création de commerces : dotation de 1200 €**
- **Pack aides à la modernisation/développement : dotation de 1200 €**

3 points de vente sont susceptibles d'être éligibles à cette dotation :

Installation et développement/modernisation d'un commerce

- **L'Ambre** (Installation par Stéphanie CONSTANS à Beaumont soins, massages énergétiques)

Investissement éligible : 2 255,41 €HT = 1200 € dotation de la CCLTG

- **EURL Tout au Bocal** (Installation par Magali MIQUEL à Beaumont épicerie de vrac)

Investissement éligible : 7992,19€HT = 1200 € dotation de la CCLTG

- **SARL Jardi Valence (Costes vert Loisirs)** (Développement par Sébastien TAUPIAC à Beaumont)

Investissement éligible : 14 442,69 €HT = 1200 € dotation de la CCLTG

Le Conseil communautaire est appelé à :

- ***APPROUVER l'attribution d'une dotation de 1200 € par commerce à ces 3 points de vente soit au total 3 600 €.***



14- Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attribution et versement d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie

Suite à la crise du COVID-19, la Région a voté un plan régional d'urgence sanitaire, économique et solidaire pour soutenir les entreprises...

La Région a ouvert la possibilité aux Communautés de communes de participer au financement de ces différents fonds, selon les conditions (critères d'éligibilité, assiette, etc.) que la Région a adopté, selon les règles européennes et en application de l'art. L1511.2.II du CGCT ;

La CCLTG intervient selon les conditions du dispositif régional (conditions d'éligibilité, assiette) que la Région a adopté...

En complémentarité de la Région Occitanie, sur les dispositifs régionaux mis en place dans le cadre de la crise COVID-19 au titre des volets Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO) (pertes mois de mars 2020) et Volet 2 bis (pertes des mois d'avril et mai 2020), la CCLTG apporte un soutien forfaitaire de **1 000 €** pour chacun des dossiers qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

14 - Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attribution et versement d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie

Selon les décisions Président du 25/05/2020 et du 25/06/2020

La CCLTG a décidé d'apporter les soutiens forfaitaires suivants pour chacun des dossiers éligibles au Fonds de Solidarité exceptionnel Occitanie (volet 3 mars et volet 2 bis avril et mai).

Au titre du mois de mars

	Communes de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	1 000 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	1 500 €

Au titre du mois d'avril

	Communes de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	1 000 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	1 000 €	4 000 €

Au titre du mois de mai

	Communes de Communes	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	1 000 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	1 000 €	4 000 €



14 - Aides économiques d'urgence crise Covid 19 : attribution et versement d'une aide de la CCLTG aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie

88 bénéficiaires éligibles au Fonds de Solidarité exceptionnel Occitanie sont susceptibles de recevoir une subvention complémentaire de la CCLTG de 1 000 € soit une dotation totale prévisionnelle pour ces **88 dossiers s'élevant à 88 000 €**. Cf tableau des bénéficiaires transmis par la Région

7 entreprises supplémentaires se rajoutent à la liste des bénéficiaires (cf note synthèse)

N°	Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie	Entreprises bénéficiaires	Adresse	Ville	Mail - Demandeur	Date transmission - Demande	Effectif Volet 2 bis	Date - Décision Région Occitanie	Montant voté TTC - Décision Région Occitanie	Proposition subvention complémentaire CCLTG	Mois de référence
82	Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	GARRIGUES ANTHONY	La crespine	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	angagt16@yahoo.fr	24/06/2020		23/09/2020	1 000 €	1 000 €	Avril
83	Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	BEAU MON JARDIN	LE BOURG	AUTERIVE	sebsaus@cegetel.net	29/06/2020		23/09/2020	1 000 €	1 000 €	Mai
84	Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	SARL VANG	24 Place Gambetta	BEAUMONT DE LOMAGNE	sh@deltaexpertise.fr	30/06/2020		23/09/2020	1 000 €	1 000 €	Avril
85	Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	MILHAVET LAURIANE OSTEOPATHE	6 Rue de l'Eglise	BEAUMONT DE LOMAGNE	milhavetosteo@gmail.com	20/06/2020		23/09/2020	1 000 €	1 000 €	Mai
86	Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	LE BOURHIS BENJAMIN	1 AV CAMILLE BEGUE	LARRAZET	j.aubila@fiducie.fr	30/06/2020		23/09/2020	1 000 €	1 000 €	Mai
87	Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	EIRL BOVO JEREMY	323 Chemin de la Bourdette nord	BEAUMONT DE LOMAGNE	entreprise-bovo@orange.fr	30/06/2020		23/09/2020	2 000 €	1 000 €	Mai
88	Fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie	EIRL BOVO JEREMY	323 Chemin de la Bourdette nord	BEAUMONT DE LOMAGNE	entreprise-bovo@orange.fr	30/06/2020		23/09/2020	2 000 €	1 000 €	Avril
								TOTAL	88 dossiers	88 000 €	

14 - Aides économiques d'urgence crise Covid 19 :



Bénéficiaires / commune	
Beaumont de Lomagne	44
Lavit	13
Sérignac	4
Larrazet	4
Gimat	3
Asques	3
Maubec	3
Balignac	2
Castéra-Bouzet	2
Glatens	2
Gariès	2
Balignac	2
Montgaillard	1
Belbèze-en-Lomagne	1
Puygaillard-de-Lomagne	1
Auterive	1
	88

Bénéficiaires du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie par commune

L'assemblée communautaire est appelée à :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention complémentaire de la CCLTG de 1000 € aux entreprises bénéficiaires des volets du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (volet 2 bis) listées ci-dessus ;**
- AUTORISER le Président à engager le versement de la subvention aux bénéficiaires.**

état des participations pour engagement

Par délibération en date du 26 mars 2018, le CC a décidé de modifier et d'apporter en majoration des aides de l'ANAH les aides financières suivantes :

> A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

> A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME HABITER MIEUX PO .PB	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
ROUDIL Jean	82500 ESPARSAC	82006390	10 870,00	10 870,00 €	3 804,50 €	35%	1 087,00 €	Energie	200 €	5 091,50 €
BEDOUC Paul	82500 BEAUMONT	82006387	66 080,00	50 000,00 €	25 000,00 €	50%	4 000,00 €	Tvaux Lourds	1 950 €	30 950,00 €
						50%				0,00 €
									2 150 €	

Cette subvention sera versée aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

L'assemblée communautaire est appelée à accepter de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.



16- Programme de rénovation des façades de Beaumont-de-Lomagne - bourg centre une opération conjointe Région Occitanie /CCLTG / commune Beaumont

La CCLTG a lancé le programme de rénovation des façades (approuvé en CC du 27/06/2019) avec la commune de Beaumont et la Région Occitanie visant la réhabilitation des façades sur la commune bourg centre de Beaumont dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère.

- Opération accompagnée par un maître d'œuvre : Issot-Riera
- Guichet unique coordonné par CCLTG en charge du programme via l'équipe OPAH
- Commission façades en charge de l'instruction des dossiers
- Les propriétaires souhaitant réhabiliter leurs façades peuvent ainsi bénéficier de subventions de la Région, de la commune de Beaumont ou de la CCLTG selon la localisation du bien.

16- Programme de rénovation des façades de Beaumont-de-Lomagne

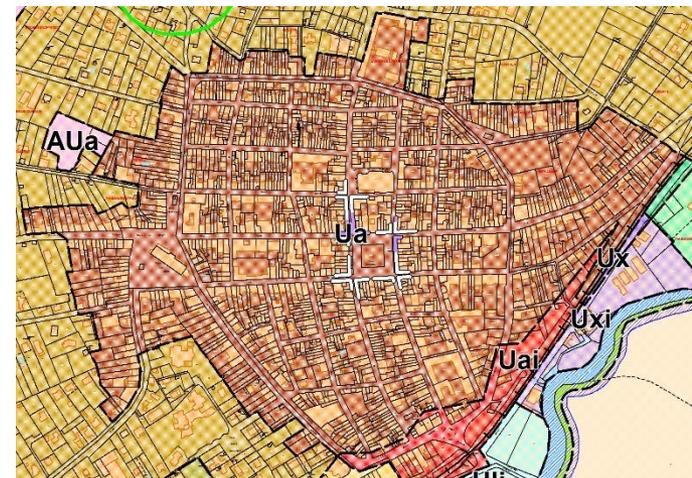
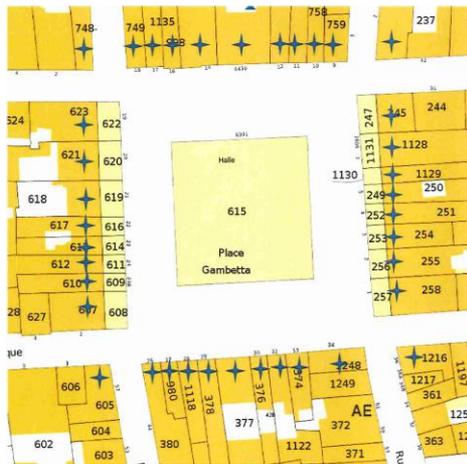
Partenariat avec la Région pour la réhabilitation des façades sur la zone UA de Beaumont de Lomagne selon deux dispositifs complémentaires :

Autour de la Halle :

aide CCLTG + aide Région à part égale

Zone UA hors périmètre halle :

aide commune + aide Région à part égale



Modalité de calcul de l'aide intercommunale :

35% du coût des travaux dans la limite de 1050 € de subvention par façade visible de l'espace public

Modalité de calcul de l'aide commune : coût de travaux au m² 8€

le m² de façade enduite, 9€ le m² de façade à colombage et 15€ le m² de façade en pierres ou briques apparentes

Aide la Région : taux maximum d'intervention 25% des dépenses éligibles du programme annuel et d'une dépense plafonnée à 200 000 € HT

La Région aligne son aide sur l'aide communale ou communautaire octroyée :

1€ commune ou CCLTG = 1€ Région



16- Programme de rénovation des façades de Beaumont-de-Lomagne - aide CCLTG : état des participations pour engagement

La Commission façades étudie la conformité du projet au regard du règlement (préconisations, analyse des devis et identification des dépenses).

La 1ère commission façades du 31/07/20 a émis un avis favorable pour l'attribution de 3 subventions communales :

- M. Laurent MORELLATO : 944 €
- Association Montmurat Montauriol (Collège St Joseph) : 4 668 €
- M et Me TRICOTTET : 548 €

La 2ème commission façades du 25/09/20 a émis un avis favorable pour l'attribution de 3 subventions communales :

- ♦ M. Philippe DUBUISSON : 1 078 €
- ♦ Me Mélanie PHELOUZAT : 567 €
- ♦ Association Jeanne de Lestonnac : 1 200 €
- de 2 subventions communautaires :
 - ♦ M. André GUILMOT : 1 050 €
 - ♦ M. Alain GRIMA : 1 050 €



16- Programme de rénovation des façades de Beaumont-de-Lomagne - aide CCLTG : état des participations pour engagement

2ème commission façade	Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	Surface de façades traitées	Montant des travaux HT	Montant subvention CCLTG	Montant subvention commune Beaumont	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subvention	% Montant total subvention
25/09/20	M. Patrick DUBUISSON	48 rue Pintois	121	11 602 €		1 078 €	1 078 €	2 155 €	18,57%
25/09/20	Mme Mélanie PHELOUZAT	61 Boulevard Ouest	60	8 170 €		567 €	567 €	1 134 €	13,88%
25/09/20	M Alain GRIMA	14 Place Gambetta	102	7 618 €	1 050 €		1 050 €	2 100 €	27,57%
25/09/20	M André GUILMOT	20 Place Gambetta	102	16 843 €	1 050 €		1 050 €	2 100 €	12,47%
25/09/20	Lycée de Lestonnac	30 rue de la République	150	6 750 €		1 200 €	1 200 €	2 400 €	35,56%
TOTAL 5 DOSSIERS PRESENTES			535	50 983 €	2 100 €	2 845 €	4 945 €	9 889 €	19%

	Montant des travaux HT	Montant subvention CCLTG	Montant subvention commune Beaumont	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subventions	% Montant total subventions/cout des travaux HT
RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DU 31/07/20						
3 dossiers	86 767 €		6 160 €	6 160 €	12 320 €	14%
PROPOSITION D'ENGAGEMENTS A LA COMMISSION DU 25/09/20						
5 dossiers	50 983 €	2 100 €	2 845 €	4 945 €	9 889 €	19%
TOTAL ENGAGEMENTS 2020						
8 dossiers	137 750 €	2 100 €	9 005 €	11 105 €	22 209 €	16%

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter de subventionner les 2 dossiers (A.GUILMOT et A.GRIMA périmètre halle) et approuver l'attribution d'une aide communautaire de 1 050 € par dossier.



17- Elaboration d'un pré-diagnostic de territoire préalable au lancement du PLUI : actualisation du plan de financement prévisionnel

Préalablement au lancement du PLUI, la CCLTG a engagé fin 2019 un diagnostic de territoire coconstruit partagé avec les communes.

Elan Développement a été retenu pour un coût de 31 950 €HT et assiste la CCLTG pour animer les ateliers avec les élus. L'objectif est de définir un projet de territoire avec un programme d'actions pluriannuel opérationnel.

La DDT vient d'informer la CCLTG d'une possibilité d'attribution complémentaire de DGD urbanisme. Il est nécessaire de réactualiser le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT
Etudes	31 950 €	Etat (DETR)	15 975 €
		Etat (DGD urbanisme)	4 792 €
		Département	4 792 €
		Autofinancement	6 390 €
TOTAL	31 950 €HT	TOTAL	31 950 €HT

Il est proposé au conseil communautaire de :

- APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel révisé ci-dessus ;***
- AUTORISER le Président à solliciter la subvention Etat (DGD urbanisme) auprès de l'Etat***

18- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (afin de répondre à une exigence de transparence interne et à l'utilisateur)
- Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

=> Délibération au CC du 29/09/2020



19- Ancienne Maison de retraite de Larrazet : demande de la commune d'ajourner la cession à Emmaüs

Délibération de la commune de Larrazet du 12/11/2019 favorable à la vente du bâtiment intercommunal à EMMAUS 82.

Délibération de la Communauté de Communes le 12 décembre 2019, approuvant la cession à l'euro symbolique de l'ancienne maison de retraite de Larrazet au profit de l'association EMMAUS.

Délibérations prises par le Conseil municipal de Larrazet le 31/07/2020 et le 11/09/2020 :

« Le conseil municipal à l'unanimité demande que la cession de l'ancien EHPAD de Larrazet soit ajournée jusqu'à nouvel ordre, qu'il soit également créé un comité de pilotage actif concernant le devenir de ce bâtiment public, afin d'en trouver une affectation pérenne pour la sécurité et la quiétude des habitants, consolidant ainsi l'image de la CCLTG à travers une de ses portes d'entrée, que constitue la commune de Larrazet »



Questions diverses

Nouvelle permanence à la Maison de Santé de Beaumont de Lomagne :

orthopédiste – Orthésiste – Podologue (Ortho Concept 82 – fabricant et distributeur d'orthèses)

Atelier pré diagnostic de territoire (préalable au PLUI) : jeudi 15 octobre (9h-13h)

OPAH 2015-2020 :

- Avenant au marché de prolongation de l'OPAH 2015-2020 (3 mois - oct à déc 2020)
- Information sur le rendu de l'évaluation prospective de l'OPAH 2015-2020 réalisée par SOLIHA

Information sur la réforme de la DGFIP

Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs désignés par le directeur de la DGFIP :

Vu l'article 346 A de l'annexe 3 au code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI de la
LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

le Directeur départemental des Finances publiques désigne commissaires de la CIID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

COMMISSAIRES TITULAIRES

AMBAL Roger
BIASOTTO Jacques
CARRERE Alain
DIANA Bernard
DUPUY Annie
MEUNIER François
RENARD Claude
SANCEY Alain
SEIGNERON Maurice
SENTIS Jean-Claude

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

COLMAGRO Christian
DAUREJAT Francis
DUSART Nathalie
GUERIN Pascal
GUIRAUD Dominique
HYGONENQ Brigitte
LABAT Frédéric
LOUART Sébastien
MELLAC Serge
RIEGES Karine



Plan de relance national – Volet collectivités

Dans le cadre du plan de relance national, le gouvernement débloque un milliard d'euros en faveur des collectivités, dont 94 millions pour la Région Occitanie. Ces 94 millions sont découpés en 3 parts :

- 15 millions d'euros : Grands projets structurants au niveau régional
- 50 millions d'euros : Opérations structurants du territoire
- 25 millions d'euros : Projet d'intérêt local

Début 2021, le gouvernement débloquera un milliard de plus.

Périmètre des projets éligibles (critères primordiaux) :

- Nouvelles solutions de transport
- Transition écologique
- Rénovation énergétique bâtiment
- Résilience sanitaire
- EPAHD (public)
- Réseau d'assainissement
- Patrimoine public

Le préfet demande aux collectivités locales et EPCI de recenser leurs projets prêts ou presque prêts. Envoyer le maximum de dossiers. Les projets doivent être prêts à démarrer (d'ici fin année 2020)

Les projets presque prêts mais dont le démarrage se fera au 1er trimestre 2021 peuvent également être envoyés.

Possibilité de rattrapage de projet en cours (projet dont le démarrage est immédiat).

Des petits projets peuvent également être éligibles.

Pas de financement d'études, que des projets.

Les EPAHD (public) et les écoles sont éligibles.

Subvention maximum 80%.

Date limite de dépôt des dossiers 1ère vague : 15/09 et 30/09.

Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante (tout les 8 ans) : 2^{ème} passage en 2021, dans les communes suivantes :

- Belbèze-en-Lomagne
- Vigueron
- Escazeaux
- Larrazet
- Sérignac

Contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante (tout les 8 ans) : 2^{ème} passage en 2022, dans les communes suivantes :

- Beaumont-de-Lomagne
- Faudoas
- Goas
- Gariès
- Le Causé
- Maubec



Questions diverses

Séance portrait des conseillers communautaires titulaires organisée sur 3 dates, **au choix**, selon vos disponibilités

☛ *confirmer la date retenue auprès de l'accueil de la CCLTG :*

- MARDI 6 OCTOBRE de 17h à 19h,
- MERCREDI 7 OCTOBRE de 15h à 17h,
- JEUDI 8 OCTOBRE de 15h à 19h.